



Procès-verbal du comité de gestion du vendredi 15 mars 2024

Présents : Nathalie LEFEBVRE, Joël DENAVEAU, Rémy BECUWE

Excusés : Christophe CLAEYS, Leïla NAÏDJI

Techniciens présents : Florence HULEUX, Delphine DELOSIERES, Agathe LE GARREC

Procurations : de Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et de Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 15 février 2024

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Vote du compte de gestion 2023 de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, dressé par Monsieur Jean-Paul RAPHY, comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque

Il est mis au vote de l'assemblée le compte de gestion 2023 de la SCAS, dressé par Monsieur Jean-Paul RAPHY, comptable du SGC de Dunkerque pour la gestion du 1^{er} janvier 2023 au 7 mars 2024.

Il est communiqué au comité de gestion, après qu'il ait été opéré une vérification des chiffres apparaissant au compte administratif 2023.

La situation initiale au 1^{er} janvier 2023, la situation de l'année de gestion 2023, ainsi que la situation finale arrêtée au 7 mars 2024 s'avèrent identiques.

Ainsi, le comité de gestion est invité à en débattre et à arrêter les comptes du Comptable.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Compte administratif 2023 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Les dépenses sont en légère hausse, passant de 1 150 403,21 € en 2022 à 1 193 359,72 € en 2023.

Les recettes sont également en hausse. Elles s'élèvent à 1 550 171,84 € en 2022 contre 1 576 630,13 € en 2023.

Le compte administratif de l'exercice 2023 de la SCAS fait donc apparaître un résultat comptable déficitaire de – 16 498,22 €.

L'investissement s'élève à 105 663,24 € au 31/12/2023.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération du comité de gestion sur le compte administratif 2023 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Il s'agit de l'approbation du tableau récapitulatif du compte administratif 2023.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 193 359,72 €	1 176 861,50 €	25 520,37 €	18 416,89 €

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Après le vote du compte administratif 2023, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

- Report en section de fonctionnement au budget primitif 2024 : **383 270,41 €**

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Budget primitif 2024 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le total des dépenses de la Section de Fonctionnement s'élève à 1 541 271,81 €.

Le total des recettes de la Section de Fonctionnement s'élève à 1 541 271,81 €.

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 121 495,84 €.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 121 495,84 €.

Monsieur BECUWE demande l'ambition politique 2024 par rapport au budget primitif 2024.

Si le « aller vers » se ressent dans le budget et s'il y a des volontés politique que la SCAS souhaite mettre en place.

Madame LEFEBVRE explique qu'une feuille de route a été faite et que le « aller vers » se développe avec l'arrivée d'un nouvel agent notamment.

Madame HULEUX précise qu'un recrutement vient d'être fait et que cet agent sera chargé du « aller vers » avec pour mission :

- De rencontrer au plus près les habitants de la commune,
- Activer le « mode projet » pour travailler plus en partenariat,
- Augmenter les visites à domicile pour les personnes âgées en se basant sur le listing des personnes vulnérables

Dans le même temps l'équipe de référents sera mobilisé sur le « aller vers » :

- Permanences
- Resto du cœur
- VAD ...

Elle précise aussi que l'excédent doit permettre d'aider les familles afin de prendre en charge des demandes d'aides alimentaires et d'aides en énergies de plus en plus sollicitées par les familles, les personnes âgées, les travailleurs pauvres ...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Vote du compte de gestion 2023 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), dressé par Monsieur Jean-Paul RAPHY, comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Les montants du compte de gestion 2023 coïncident parfaitement avec ceux du compte administratif 2023.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Compte administratif 2023 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Les dépenses sont stables, passant de 715 498,08 € en 2022 à 720 073,64 € en 2023. Les recettes sont en hausse. Elles s'élèvent à 653 549,65 € en 2022 contre 681 840,78 € en 2023.

Le compte administratif de l'exercice 2023 de la RAAC fait donc apparaître un résultat comptable déficitaire de 38 232,86 €.

L'investissement s'élève à 494 087,91 € au 31/12/2023.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération du comité de gestion sur le compte administratif 2023 de la RAAC

Il s'agit de l'approbation du tableau récapitulatif du compte administratif 2023.

Fonctionnement 2023		Investissement 2023	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
720 073,64 €	681 840,78 €	17 342,17 €	46 324,73 €

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Affectation du résultat 2023 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération indiquant qu'il est proposé d'affecter le résultat consolidé 2023, soit 231 792,89 €, au compte 1118 (Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles) pour 2024.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Amortissement du matériel de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.